

# Le mémento de l'agent chargé de la surveillance de la voie publique

par Cécile HARTMANN

Magistrate honoraire

**TOME 1**

**territorial** éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 65 71 36 - <https://boutique.territorial.fr>

Copyright Territorial Éditions - Reproduction interdite - Mai 2026

Réf. CL 29

**Avertissement de l'éditeur :**

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc. repris dans nos classeurs.

Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter :  
[nathalie.marion@territorial.fr](mailto:nathalie.marion@territorial.fr).

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

 <p><b>DANGER</b> LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. <b>CFC</b> 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
---	---



# Sommaire

## Attention

Les parties 1 et 1 *bis* (en italique) sont désormais uniquement accessibles via le lien suivant : <https://cutt.ly/GN4kTFY>.  
Ce document PDF est mis à jour au fur et à mesure des actualisations du classeur.

## Information importante portée à l'attention des lecteurs

### Index

### Glossaire

### Introduction

## Partie 1 • *L'environnement professionnel*

### I • *Le cadre juridique professionnel*

- A0 - *Le maire et les compétences de l'ASVP*
- A - *L'accès aux fonctions d'ASVP*
- B - *Le cadre juridique des fonctions de l'ASVP*
- B1 - *L'ASVP et les compétences de police judiciaire exercées par la volonté du maire*
- B2 - *L'ASVP et les compétences en matière fiscale*
- C - *L'autorité du procureur de la République sur l'ASVP*
- C1 - *Le contrôle de l'activité de police judiciaire de l'ASVP*
- D - *L'ASVP et la hiérarchie*
- E - *L'outrage commis à l'encontre de l'ASVP*
- E1 - *Jeter l'avis de contravention avec la carte de paiement sur la voie publique*
- F - *L'ASVP peut-il bénéficier de l'assistance d'un avocat pris en charge par sa commune ?*
- G - *L'ASVP, garde particulier de la commune – Les conditions préalables*
- G1 - *L'ASVP, garde particulier de la commune – Le commissionnement et l'agrément*
- G2 - *L'ASVP, garde particulier de la commune – Les modalités de l'assermentation*
- G3 - *L'ASVP, garde particulier de la commune – Le serment*
- G4 - *L'ASVP, garde particulier de la commune – La tenue professionnelle*
- G5 - *L'ASVP, garde particulier de la commune – Les fonctions de police judiciaire*

### II • *Le comportement professionnel*

- A - *Le serment de l'ASVP*
- A1 - *L'agrément et l'assermentation de l'ASVP*
- A2 - *La tenue de l'ASVP*
- A3 - *L'ASVP peut-il être armé ?*
- A4 - *Le véhicule de service de l'ASVP*
- B - *L'ordre manifestement illégal*
- C - *L'ASVP en état de légitime défense*
- D - *Témoigner dans une affaire pénale : les obligations de l'ASVP*
- D1 - *Témoigner devant l'officier de police judiciaire, le juge d'instruction*
- D2 - *Témoigner devant le tribunal correctionnel, le tribunal de police*
- D3 - *Témoigner devant la cour d'assises ou la cour criminelle*
- D4 - *Témoigner dans une affaire pénale : le contenu du témoignage de l'ASVP*
- D5 - *La constitution de partie civile de l'ASVP victime d'un délit ou d'une contravention*
- D6 - *La prise en compte du préjudice de l'ASVP victime d'un délit ou d'une contravention*
- E - *Rendre compte verbalement*
- F - *Le contrôle d'identité et l'ASVP*
- F1 - *Le relevé d'identité et l'ASVP*
- G - *Recueillir l'identité du contrevenant par l'ASVP*

- H - L'ASVP et la législation funéraire
- H1 - L'ASVP et la surveillance des cimetières
- I - Le plan Vigipirate et l'ASVP
- J - L'ASVP et l'inspection visuelle des bagages
- K - L'ASVP et la palpation de sécurité

### **III • Les connaissances de culture juridique professionnelle**

- A - Étude simplifiée des juridictions de l'ordre judiciaire
- B - Le tribunal de police (cette fiche sera créée lors d'une prochaine mise à jour)
- C - Le ministère public
- D - Les acteurs du procès
- E - Utiliser le bon vocabulaire
- F - Les règles de lecture applicables à tous les textes juridiques

### **IV • Les lois et règlements applicables aux ASVP**

- A - Délibération de la CNIL autorisant le traitement automatisé des données personnelles mis en œuvre dans les communes
- A1 - Arrêté interministériel concernant le traitement automatisé des données de nature pénale mis en œuvre dans les communes
- A2 - Circulaire concernant le traitement informatisé de données personnelles mis en œuvre par les communes
- A3 - Présentation de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
- A4 - Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (actualisé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011)
- A5 - Le titre professionnel : opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance
- B - Circulaire du 28 avril 2017 relative au rôle des ASVP
- C - Le concours interne ouvert aux ASVP pour l'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale
- D - L'ASVP peut-il être détaché dans la fonction d'agent de police municipale ?
- E - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Armement des ASVP ?
- E1 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Nouvelle bonification indiciaire pour les ASVP ?
- E2 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Quel cadre d'emplois, quel statut pour les ASVP ?
- E3 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Équipage mixte : agents de police municipale et ASVP ?
- E4 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Équipage mixte : gardes champêtres et ASVP ?
- E5 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : Missions et moyens des ASVP ?
- E5a - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 : caméras individuelles et ASVP ?
- E6 - Questions au gouvernement depuis la circulaire du 28 avril 2017 (NOR : INTD1701897C) : Code forestier : ASVP et feux de forêts
- F - Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé
- G - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants – Cadre juridique
- G1 - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants – Annexes
- G2 - Commissions nationale et départementale des professions foraines et circassiennes et médiation du représentant de l'État dans le département
- H - Circulaire relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune
- I - Extension de la verbalisation par PVe aux agents compétents

### **V • Les codes applicables à l'ASVP**

- A - Le Code de la route et l'ASVP
- B - Le Code de procédure pénale et l'ASVP
- C - Le Code des transports et l'ASVP
- D - Le Code de la voirie routière et l'ASVP
- E - Le Code de l'environnement et l'ASVP
- F - Le Code de la santé publique et l'ASVP
- G - Le Code général des collectivités territoriales et l'ASVP
- H - Le Livre des procédures fiscales et l'ASVP
- I - Le Code général de la propriété des personnes publiques et l'ASVP
- J - Le Code de l'organisation judiciaire et l'ASVP
- K - Le Code de la sécurité intérieure et l'ASVP

# Partie 1 bis • La protection du patrimoine naturel de la commune par l'ASVP

## I • L'exercice de la chasse sur le territoire de la commune

- A - L'acte de chasse : définition
- B - L'ASVP garde-chasse particulier de la commune et la chasse – compétences de police judiciaire
- B1 - L'ASVP garde-chasse particulier de la commune – formation préalable
- B2 - L'ASVP garde-chasse particulier de la commune – modalités légales

## II • La pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles de la commune

- A0 - Le classement des cours d'eau dans chaque département
- A - L'ASVP garde-pêche particulier de la commune et la pêche en eau douce – compétences de police judiciaire
- A1 - L'ASVP garde-pêche particulier de la commune – formation préalable
- A2 - L'ASVP garde-pêche particulier de la commune – modalités légales
- B - La non-présentation de la carte de pêche
- B1 - Pêcher sans appartenir à une association de pêche agréée

# Partie 2 • Les places et les voies de la commune

TOME 1

## I • Le cadre légal de la procédure de l'amende forfaitaire

- A - Le cadre juridique de la procédure de l'amende forfaitaire
- B - Les contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire
- C - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur verte
- C1 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur blanche
- D - La verbalisation du contrevenant par l'ASVP
- D1 - Le mineur auteur d'une contravention soumise à la procédure de l'amende forfaitaire
- E - Les nullités affectant la procédure de l'amende forfaitaire
- F - Le traitement automatisé des données pour le suivi du paiement des amendes forfaitaires
- F1 - Le paiement de l'amende forfaitaire par le contrevenant
- G - L'encaissement immédiat du montant de l'amende forfaitaire pour une contravention relevée par formulaire support de TA
- G1 - L'encaissement immédiat de l'amende forfaitaire relevée par PVe
- H - La régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires
- I - Le régisseur chargé de la gestion de l'encaissement des amendes forfaitaires
- J - Montants et délais de paiement des amendes forfaitaires : tableaux récapitulatifs

## II • Les compétences générales de l'ASVP pour la police de la circulation routière

- A - Les compétences d'attribution de l'ASVP pour la circulation routière
- B - La sécurité des piétons lors de l'entrée et de la sortie des écoles
- C - Les voies, les chaussées, les espaces ouverts à la circulation publique
- D - Les différents véhicules
- D1 - Présentation du procès-verbal électronique
- D2 - Établir un procès-verbal électronique
- D3 - La signature du procès-verbal électronique
- E - L'ASVP et l'immobilisation d'un véhicule
- F - L'ASVP et la mise en fourrière d'un véhicule
- G - L'ASVP et l'accès au SIV : dispositions prévues par le Code de la route
- G1 - L'ASVP et l'accès au SIV : dispositions prévues par le Code de la voirie routière
- G2 - L'ASVP et l'accès au SIV : dispositions prévues par le Code de l'environnement
- H - L'ASVP et l'accès au fichier national des permis de conduire (FNPC)
- H1 - L'ASVP et l'accès au système de contrôle automatisé (SCA)
- I - Les engins de déplacement personnel : définitions

- J - Les cyclomobiles légers : définitions
- K - Engins de déplacement personnel motorisés, cyclomobiles légers : les pouvoirs de police du maire
- K1 - Circulation des engins de déplacement personnel motorisés
- K2 - Circulation des cyclomobiles légers
- L - L'ASVP et le fichier national unique des cycles identifiés

### III • Les arrêts et stationnements et le certificat d'assurance

- A - Les règles générales concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules
- B - Les compétences de l'ASVP pour verbaliser les contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- C - Les arrêts irréguliers d'un véhicule sur la chaussée en agglomération
- C1 - Le stationnement d'un véhicule en agglomération hors accotement
- C2 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens de circulation en agglomération
- C3 - Le stationnement à contresens sur une chaussée à sens unique en agglomération
- C4 - Le stationnement unilatéral alterné
- C5 - Zone bleue : dispositif de contrôle absent
- C6 - Zone bleue : dispositif de contrôle non conforme
- C7 - Zone bleue : dispositif de contrôle mal placé
- C8 - Le stationnement d'un véhicule sur la chaussée hors agglomération
- C9 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens hors agglomération
- C10 - Le stationnement interdit sur une chaussée à sens unique hors agglomération
- C12 - Le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C13 - L'arrêt d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C14 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule interdit par un règlement de police
- C15 - Dépassement de la durée maximale de stationnement en zone limitée
- D - L'arrêt et le stationnement dangereux
- D1 - Le stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur
- D2 - L'ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses
- E - Les arrêts et stationnements gênants de véhicules
- E1 - Le stationnement gênant d'une motocyclette sur un trottoir
- E2 - Le stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir
- E3 - Le stationnement gênant d'un cyclomoteur sur un trottoir
- E4 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé aux transports en commun
- E5 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé aux taxis
- E6 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé à l'autopartage des véhicules
- E7 - Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés à un service public
- E8 - L'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue
- E9 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule qui bloque un autre véhicule
- E10 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule gênant sur un pont
- E11 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule gênant dans un passage souterrain
- E12 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule gênant dans un tunnel
- E13 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule gênant sous un passage supérieur
- E14 - L'arrêt ou le stationnement gênant de véhicule sur une bande d'arrêt d'urgence
- E15 - L'arrêt ou le stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté
- E16 - Le stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain
- E17 - Le stationnement gênant de véhicule en double file
- E18 - Le stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destiné à la recharge en énergie des véhicules électriques
- E19 - Le stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons
- E20 - Le stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre
- E21 - Le stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne
- E22 - Le stationnement gênant de véhicule au-dessus d'un accès signalé à une installation souterraine
- F - Les infractions à la circulation et au stationnement des véhicules dans une cour de gare routière
- F1 - Les infractions à la circulation et au stationnement des véhicules dans une cour de gare ferroviaire
- G - Les arrêts et stationnements très gênants de véhicules (contraventions de la 4<sup>e</sup> classe)
- G0 - Les arrêts de véhicules très gênants pour la circulation publique
- G1 - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur une voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs
- G2 - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur une voie réservée à la circulation des taxis

- G3 - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires
- G4 - Le stationnement très gênant dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface
- G5 - Le stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées
- G5a - Les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées
- G5b - La carte européenne de stationnement et les cartes mobilité inclusion
- G6 - Le stationnement très gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux
- G7 - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de la chaussée
- G8 - Le stationnement très gênant d'un véhicule au droit d'une bande d'éveil de vigilance
- G9 - Le stationnement très gênant d'un véhicule qui masque la signalisation routière
- G10 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir
- G11 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une voie verte
- G12 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une bande ou une piste cyclable
- G13 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé 5 mètres avant un passage piéton
- G14 - Le stationnement très gênant d'un véhicule au droit d'une bouche d'incendie
- H - Les contraventions aux stationnements abusifs des véhicules
- H1 - Le stationnement abusif excédant 7 jours
- H2 - Le stationnement abusif dépassant la durée fixée par arrêté
- H3 - Le stationnement abusif dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface
- I - Les contraventions liées au dépassement de la durée du stationnement autorisée
- J - L'ASVP et le stationnement payant
- K - La redevance de stationnement des véhicules sur voirie et le forfait post-stationnement (FPS)
- L - Le non-paiement de la redevance de stationnement
- L1 - Le ticket horodateur de la redevance de stationnement mal placé
- M - Apposition du certificat d'assurance sur les véhicules terrestres à moteur non soumis à immatriculation obligatoire

## IV • Les prérogatives de l'ASVP garde particulier assermenté au Code de la route

TOME 2



### Avertissement

Généralement, les ASVP n'exercent pas ces pouvoirs. L'ASVP doit être commissionné par le maire, agréé par le préfet et assermenté à l'article L.130-4, 15° du Code de la route. Cet ouvrage donne des informations objectives. Le présent outil de travail n'a pas pour vocation d'encourager l'ASVP à vouloir modifier la politique de verbalisation mise en place par sa hiérarchie.

- A - Les compétences de l'ASVP garde particulier assermenté au Code de la route
- B - La circulation de véhicule sur une voie non autorisée
- C - La maîtrise de la vitesse du véhicule
- D - Le trajet soumis à péage

## V • La conservation du domaine public routier



### Avertissement

Généralement, les ASVP n'exercent pas ces pouvoirs. L'ASVP doit être commissionné par le maire, agréé par le préfet et assermenté. Cet ouvrage donne des informations objectives. Le présent outil de travail n'a pas pour vocation d'encourager l'ASVP à vouloir modifier la politique de verbalisation mise en place par sa hiérarchie.

- A - La police de la conservation du domaine public routier
- B - L'ASVP, garde particulier du domaine public routier de la commune – Les modalités légales
- C - L'ASVP, garde particulier du domaine public routier de la commune – Les compétences de police judiciaire
- C1 - L'ASVP garde particulier du domaine public routier de la commune : la publicité, les enseignes et les préenseignes
- D - Les atteintes au domaine public routier
- E - Le vol de matériel entreposé pour les besoins de la voirie sur le domaine public routier
- F - L'occupation illicite du domaine public routier
- G - Les substances nuisibles ou insalubres répandues sur la voie publique
- H - Les arbres et les haies à moins de 2 mètres du domaine public routier
- I - Travail effectué sans autorisation sur le domaine public routier

## Partie 3 • La qualité de vie dans la commune

### I • La propreté des voies et des espaces publics de la commune

- A - L'ASVP et la propreté de la commune : compétence d'attribution
- B - Les contraventions aux règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics
- C - Les déjections canines
- C1 - Arrêté municipal relatif aux déjections canines – Modèle proposé
- D - La collecte des ordures ménagères
- E - Les dépôts d'ordures hors des emplacements autorisés
- F - Jeter du papier sur la voie publique
- G - Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés
- H - Uriner sur la voie publique
- I - L'ASVP et les déchets transportés à l'aide d'un véhicule
- J - L'ASVP et les liquides insalubres transportés à l'aide d'un véhicule
- K - Les épaves de véhicules sur la voie publique : cadre juridique
- K1 - L'ASVP et les épaves de véhicules sur la voie publique
- L - Les épaves de véhicules sur une propriété privée : cadre juridique
- L1 - L'ASVP et les épaves de véhicules sur une propriété privée

### II • La lutte contre les bruits de voisinage



#### Avertissement

Les ASVP ne sont pas compétents de plein droit. Leur intervention dans ce domaine dépend de la volonté du maire de voir élargir leurs pouvoirs en matière de bruits de voisinage. Cet ouvrage donne des informations objectives. Le présent outil de travail n'a pas pour vocation d'encourager l'ASVP à vouloir modifier la politique de verbalisation mise en place par sa hiérarchie.

- A - Les modalités prévues pour élargir les compétences de l'ASVP aux bruits de voisinage
- B - L'ASVP et les bruits de voisinage relevant de la procédure de l'amende forfaitaire
- C - L'ASVP et les bruits relevant d'un procès-verbal en la forme développée – Cadre juridique
- C1 - L'ASVP et les bruits commis lors d'une activité professionnelle
- C2 - L'ASVP et les bruits commis lors de travaux ou de chantiers
- C3 - L'ASVP et les bruits commis lors d'une activité culturelle, sportive ou de loisir
- D - Les nuisances sonores qui ne relèvent pas de la compétence de l'ASVP
- E - Les bruits de voisinage sans mesure acoustique
- F - Les bruits de voisinage avec mesure acoustique
- G - Les bruits de voisinage : le traitement des réclamations
- H - La formation de l'ASVP assermenté pour les bruits de voisinage
- I - La fermeture tardive d'un établissement recevant du public

### III • Les infractions commises dans la commune

- A0 - La commune victime d'une infraction pénale : les procédures à suivre
- A - Le crime ou le délit flagrant : le cadre juridique de l'intervention
- B - Le crime ou le délit non flagrant : le cadre juridique de l'intervention
- C - La découverte de cadavre : le cadre juridique de l'intervention
- D - Le non-respect de l'arrêté municipal : pouvoirs de police du maire
- D1 - Le non-respect de l'arrêté municipal : police de la circulation et du stationnement
- E - L'ASVP et les entraves à la libre circulation sur la voie publique
- F - L'ASVP assermenté garde particulier de la commune et les entraves à la libre circulation sur la voie publique
- G - La vidéoprotection des voies publiques de la commune
- G1 - L'ASVP et la vidéoprotection
- G1a - Les délits relatifs à la vidéoprotection
- G2 - L'ASVP et les caméras mobiles individuelles
- H - L'ASVP et l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19
- I - Les armes : présentation générale
- J - Les armes et munitions

## Partie 4 • Les activités commerciales de la commune



### Avertissement

Hor­mis pour les infractions à la publicité sau­vage, les ASVP ne sont pas com­pé­ten­ts de plein droit. Leur inter­ven­tion pour les infractions liées aux activités com­mer­ciales de la commune dépend de la volon­té du maire de voir élar­gir leurs pou­voirs. Cet ou­vrage donne des in­for­ma­tions objec­tives. Le pré­sent ou­til de tra­vail n'a pas pour voca­tion d'en­cou­ra­ger l'ASVP à vou­loir modifier la poli­tique de verbalisation mise en place par sa hié­rar­chie.

### I • Le contrôle des halles et marchés

- A - Les modalités prévues pour élargir les pouvoirs de l'ASVP au contrôle des halles et marchés
- B - Les dispositions relatives aux vérifications administratives concernant le commerçant ou l'artisan ambulant
- C - Les compétences de police judiciaire de l'ASVP assermenté pour le contrôle des halles et marchés
- D - Non-présentation des documents permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- E - Carte obsolète pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- F - Déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante

### II • L'occupation du domaine public routier pour l'exercice d'une activité commerciale

- A - Les conditions préalables à l'exercice du commerce sur le domaine public routier
- B - L'exercice d'une activité commerciale ou d'une manifestation culturelle sur le domaine public routier
- C - L'exploitation d'une terrasse sur le domaine public routier
- D - La terrasse qui entrave la libre circulation sur la voie publique
- E - Les cirques et spectacles itinérants : pouvoirs de police du maire
- E1 - Les cirques et spectacles itinérants : médiation du préfet en cas de refus d'autorisation du maire

### III • La publicité, les enseignes et les préenseignes

- A - L'ASVP et la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes
- B - Les contraventions à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes
- B1 - Enseigne en mauvais état : contravention de la 2<sup>e</sup> classe
- B2 - Supports publicitaires irréguliers : contraventions de la 3<sup>e</sup> classe
- B3 - Absence de référence du responsable sur une publicité ou une préenseigne : contravention de la 4<sup>e</sup> classe
- C - L'ASVP et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- C1 - Les supports publicitaires soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure
- C2 - Les supports publicitaires exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure
- C3 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs réglementaires
- C4 - Taxe locale sur la publicité extérieure : infractions pénales
- C5 - Le contentieux des taxes locales sur la publicité extérieure : les juridictions compétentes
- D - Les délits à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes
- E - La publicité extérieure hors agglomération

### IV • Les taxes de séjour touristiques et les activités saisonnières non salariées

- A - L'ASVP et les taxes de séjour
- B - Les prérogatives de l'ASVP commissionné pour les vérifications des taxes de séjour
- C - La taxe de séjour recouvrée au réel et la taxe de séjour forfaitaire
- C1 - Taxes de séjour recouvrées au réel : tarifs réglementaires
- C2 - Taxes de séjour forfaitaires : tarifs réglementaires
- D - Les hébergeurs soumis à la collecte des taxes de séjour
- E - Taxes de séjour recouvrées au réel : procédures et sanctions encourues
- F - Taxes de séjour forfaitaires : procédures et sanctions encourues
- G - Taxes de séjour - Schéma de la procédure de contrôle et de taxation d'office
- G1 - Le contentieux des taxes de séjour : les juridictions compétentes

## **Partie 5 • *La protection de l'habitat dans la commune***

---

### **I • Les règles prévues par le Code de l'urbanisme**

- A - Le Code de l'urbanisme et l'ASVP
- B - Les modalités prévues pour élargir les compétences de l'ASVP au Code de l'urbanisme
- C - Les compétences de police judiciaire de l'ASVP assermenté pour les infractions au Code de l'urbanisme

